



**CENTRE HOSPITALIER JURA SUD**  
55, rue du Dr Jean-Michel  
39000 LONS-LE-SAUNIER

Envoyé en préfecture le 20/11/2020  
Reçu en préfecture le 20/11/2020  
Affiché le   
ID : 039-283900017-20201113-C2020\_38-DE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pour ce faire, une convention est établie entre :

Entre

- **le Service départemental d'incendie et de secours du JURA**, dénommé ci-après « le SDIS 39 » établissement public administratif dont le siège est 846 Ancienne route de BLETTERANS BP 20 39570 MONTMOROT, représenté MR Clément PERNOT, président de son conseil d'Administration, habilité à signer par délibérations C2015-12 du 12 Mai 2015, C 2019-28 du 28 Octobre 2019.

Et

- **le Centre Hospitalier Jura Sud,**

Considérant l'intérêt mutuel des parties dans ce partenariat,

Vu la situation épidémique covid 19 dans le Jura à l'automne 2020,

Vu le dispositif déjà existant de soins non programmés (SNP), après un accord de l'ARS en date du 14 septembre 2016,

Vu la concertation menée avec la CPTS du Grand Lons et le SDIS,

Vu la mise en place en parallèle des soins non programmés, de la filière de consultations COVID à proximité des urgences de l'hôpital de Lons « Dispositif d'accueil Pandémique (DAP)

Vu l'accord de l'ARS en date du 19 octobre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet :**

Le SDIS participe au Dispositif d'Accueil Pandémie par la mise à disposition de médecins et infirmiers du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 39.

### **Article 2 : Durée :**

Cette convention prend effet à compter du premier novembre et pour une durée de 2 mois, reconductible par accord mutuel des parties.

**Article 3 : ressources mises à disposition**

Le SDIS met à disposition des médecins et infirmiers du SSSM du SDIS 39, afin d'abonder au planning des DAP piloté par la CPTS Jura.

Ces ressources s'intègrent dans l'organisation du DAP

- missions
- horaires : 10h-19h

le SDIS envoie au CH Jura Sud les noms et diplômes des professionnels avant leur 1<sup>ère</sup> intervention au DAP.

**Article 4 : Planning**

Le planning est établi en concertation entre la CPTS et le SSSM du SDIS 39. Il est transmis en amont au CH Jura Sud.

**Article 5 : remboursement**

Sur la base du planning effectivement réalisé communiqué au CH Jura Sud, le SDIS émettra un titre de recette au CH Jura Sud de

- 700€ pour une journée/Médecin
- 170€ pour une journée/infirmier

**Article 6 : évaluation**

Les parties à la présente convention s'engage à une évaluation régulière du dispositif en lien avec la CPTS du grand Jons.

**Article 7 : dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée avec un préavis de 7 jours.

Fait à Lons-le-Saunier, le 6 novembre 2020,  
en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire remis à chaque partie.

Pour le SDIS 39,

Pour le Centre Hospitalier Jura Sud,  
Le Directeur,

**Guillaume DUCOLOMB**